



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2018.002**

## **Arrêté de mise à l'Enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration**

**Le maire de Tourrettes,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

**VU** la délibération en date du 4 juillet 2011 n° 2011-07-04/001 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération en date du 27 juin 2017 n° 2017-06-27/001 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

**VU** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

**VU** les avis des différentes personnes publiques consultées ;

**VU** la décision n° E1800007/83 en date du 9 février 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant M. LEESTMANS René, commissaire enquêteur.

## **ARRETE**

### **Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Elaboration du plan local d'urbanisme**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Tourrettes pour une durée de trente trois jours, du 19 mars 2018 au 20 avril 2018.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Tourrettes aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme.

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. René LEESTMANS, domicilié : 2839 Avenue de Grasse - 83300 DRAGUIGNAN, exerçant la profession de Général en 2ème Section, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulon.

M. René LEESTMANS siègera à la mairie de Tourrettes où toutes les observations doivent lui être adressées.

### **Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Tourrettes, Place de la Mairie – 83440 TOURRETTES. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que le samedi matin de 10h00 à 12h00) du 19 mars 2018 9h00 au 20 avril 2018 17h00, soit sur le site internet de la mairie <http://www.mairie-tourrettes-83.fr/>, soit directement en mairie sur support papier ou sur un poste informatique accessible au public aux jours et heures indiqués ci-avant.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit, soit à l'adresse de la mairie, Place de la Mairie – 83440 TOURRETTES, soit par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@mairie-tourrettes-83.fr](mailto:mairie@mairie-tourrettes-83.fr) (mentionner expressément dans l'objet : Observations Enquête publique - Elaboration du PLU).

### **Article 4 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes demandant à être entendues à la mairie les :

- **Lundi 19 mars de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Mardi 27 mars de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 4 avril de 14h00 à 17h00**
- **Jedi 12 avril de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 20 avril de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Les informations relatives à l'enquête et au dossier pourront être demandées en copie à la mairie de Tourrettes et sur demande, et aux frais de la personne qui les sollicite.



#### **Article 5 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Var et M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

#### **Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie.

<http://www.mairie-tourrettes-83.fr/>.

#### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les rubriques annonces légales des deux journaux désignés ci-après :

- Var Matin
- La Marseillaise

Il sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant tout la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le site <http://www.mairie-tourrettes-83.fr/>.

#### **Article 8 : Approbation**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié sera approuvé par délibération du conseil municipal.

#### **Article 8 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Var
- M. le président du Tribunal Administratif de Toulon
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Tourrettes, le 23 février 2018

Le maire,



Camille BOUGE